

Accord salaires « Derrière les chiffres une manipulation grossière »

Le 13 Décembre 2022, la CFDT-FO-SOLIDAIRES-CFTC ont signé l'accord salaire 2022 qui définira les salaires minimum conventionnel de la branche professionnelle (SMC). La CGT n'a pas signé cet accord.

On peut faire dire ce que l'on veut aux chiffres. Comparer les grilles salariales de la branche d'une année sur l'autre et se réjouir qu'« enfin ! » les premiers coefficients de 120 à 160 soient revalorisés. Mais, s'ils ne dépassent le SMIC que d'une poignée d'euros et laissent les salarié-es à la merci d'une inflation galopante, nous ne défendons pas leurs intérêts. Notre but est de faire décoller cette grille, du salaire plancher que représente le SMIC et faire profiter les salarié-es des bénéfices engrangés par un secteur pleine expansion. De l'argent, il y en a dans le secteur de la prestation de services du secteur tertiaire.

On vous dit :

1/ L'accord prévoit une augmentation des salaires de 7,34% au-dessus du SMIC !

FAUX ! Le patronat a proposé une augmentation du salaire minimum conventionnel de 7,34% **par rapport à la dernière grille salariale du mois de mai 2022**. Sur le papier, c'est joli, mais dans le portefeuille ce réajustement ne permet de dépasser le SMIC que de quelques euros. Le calcul n'est pas 1709.28€ + 7,34% !

Depuis janvier 2022, le SMIC a déjà été réévalué 4 fois :

- ⇒ **1er janvier 2022 : 0.9%**
- ⇒ **1er mai 2022 : 2,65%**
- ⇒ **1er août 2022 : 2,01%**
- ⇒ **1er janvier 2023 : 1,81%**

Le patronat a donc été contraint (par la loi...et c'est tant mieux!) d'ajuster, dans les entreprises, les salaires des salarié-es rémunéré-es au SMIC. Au niveau de la branche, il lui restait à ajuster les salaire minimum conventionnel des premiers niveaux, en retard par rapport aux augmentations successives du SMIC et officialiser ce qui s'applique déjà dans les entreprises.

Depuis le 1er janvier 2023 le SMIC horaire est de **11,27€**, pour le coefficient 120 revalorisé, le taux horaire brut s'élève à **11,35€ : 8 centimes de différence !** Le patronat n'a rajouté « au pot » que quelques pourcentages d'augmentations au dessus du SMIC.

Pour les employé-es au coefficient 120 (25 000 sont concerné-es), c'est un « *un coup de pousse* » de 0,68% au dessus du SMIC mensuel.

La réalité de l'augmentation des Salaires minimum conventionnels par rapport au SMIC mensuel

Coeff	SMIC mensuel janvier 2023	SMC mensuel (accord salaires 2022)	SMC/SMIC % d'aug
120	1 709,28 €	1 720,94 €	0.68%
130	1 709,28 €	1 728,70 €	1.14%
140	1 709,28 €	1 736,45 €	1.59%
150	1 709,28 €	1 744,20 €	2.04%
160	1 709,28 €	1 751,95 €	2.49%

2/ L'augmentation des salaires minimum conventionnels sera effective dès janvier 2023

FAUX : La CGT a demandé l'application immédiate de l'accord pour que cette augmentation soit répercutée dès le mois de janvier sur la fiche de paie. Demande refusée. Il faudra donc attendre l'extension de l'accord, à une date indéterminée...

D'ici là, l'inflation sur nos dépenses alimentaires, d'essence ou d'énergie, aura de nouveau fait exploser notre pouvoir d'achat bien au-delà de ces maigres pourcentages. Dépenses qui pénalisent plus durement les salarié-es au coefficient 120 à 160, 50% des salarié-es de la branche. Selon les résultats de l'Institut national de la statistique (Insee). En novembre 2022, l'inflation des produits alimentaires a globalement atteint 12,2% sur un an. Une hausse des prix 24 fois supérieure à celle de novembre 2021. **Et on nous annonce que le pic d'inflation n'est pas encore atteint !**

Aucune explication ne justifie que la CGT signe un accord salarial qui fasse passer un réajustement nécessaire pour une augmentation exceptionnelle. Au contraire, en 2023, fort de cette manipulation grossière, on peut craindre du patronat qu'il ne referme les cordons de la bourse au prétexte : « *qu'un effort a été fait en 2022* ». La CGT défendra toujours vos intérêts.

Newsletter :

<https://www.soc-etudes.cgt.fr/lettre-dinformation/inscription-a-la-liste-de-diffusion/>

Site Internet : <http://www.soc-etudes.cgt.fr/>



Bulletin d'adhésion